



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:  
21.04.2006

point de l'ordre du jour :  
7 D

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 5 mai 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Snel, Hannen, Roller et Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Application de la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer à l'égard de différents agents employés dans le domaine social et socio-éducatif organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social

Considérant que la convention collective en question est d'obligation générale,

Vu également un certain nombre de conventions établies entre l'Etat et la Ville desquelles il résulte que les frais de rémunération occasionnés dans le domaine social ou socio-éducatif font l'objet d'un remboursement de la part des instances étatiques et ceci sur la base de la convention collective de travail prémentionnée,

Vu l'article 22 du statut général des fonctionnaires communaux qui stipule entre autres que la rémunération des employés privés et des ouvriers communaux est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.

Considérant que le conseil communal déclare approuver la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 avril 2006,

Après délibération,

d é c i d e  
à l'unanimité

d'approuver la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur (version coordonnée et actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2002, signée en date du 2 avril 2003 ainsi que les avenants conclus entre les partenaires sociaux jusqu'à ce jour) et de l'appliquer à l'égard de différents agents employés dans le domaine social et socio-éducatif organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 1.6.06.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

